



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Du Marsan

A SAINT-PERDON, le 02 mai 2017

Arrivé le
10 MAI 2017
D.D.T.M. 40

Monsieur Serge NINOSQUE
DDTM des Landes
351, Boulevard Saint Medard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN Cedex

OBJET : Votre courrier du 26 avril 2017
Copie :

Affaire suivie par M. Romain PARDES

Monsieur NINOSQUE,

J'accuse réception de votre courrier du 26 avril 2017, relatif à notre demande d'autorisation de défricher.

Nous avons pris note que vous ne vous opposiez pas à cette demande sous réserve de la prise en compte de vos remarques relatives au versement au fonds stratégique de la forêt et du bois, et à la période de travaux de défrichement.

Par la présente je vous informe que votre courrier n'appelle aucune remarque de notre part.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur NINOSQUE, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,


Syndicat
Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
Ordures Ménagères
du MARSAN
Jean-Paul ALYRE